

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

*Date de mise à jour : le 2 décembre 2022*

## **Article 1 – Préambule**

Karine JOUANNY vous propose des formations dans le domaine du coaching, de l'orientation professionnelle, de la collaboration, des relations interpersonnelles, du management et de la communication. Ces formations sont réalisées à distance ou en présentiel, en intra ou en inter.

Elles visent à :

- Développer le plein potentiel de vos collaborateurs ;
- Renforcer la collaboration au sein des équipes ;
- Faciliter le dialogue, la communication authentique ;
- Mobiliser les bénéficiaires dans la cadre d'une réorientation professionnelle.

Toute commande de formation auprès de Karine JOUANNY est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

## **Article 2 – Engagement contractuel**

Les inscriptions aux actions organisées par Karine JOUANNY impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Le programme de formation précise dans le détail :

- Les prérequis
- La durée
- Les modalités et les délais d'accès
- Les objectifs
- Le contenu
- Le tarif
- Le contact
- Les méthodes mobilisées
- Les modalités d'évaluation
- L'accessibilité aux personnes handicapées

Après acceptation de l'inscription, Karine JOUANNY fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

## **Article 3 – Sanction de la formation**

Les attestations ne pourront être transmises qu'après l'accomplissement de la totalité de la formation. En tout état de cause Karine JOUANNY n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de formation est établie par Karine JOUANNY à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

#### **Article 4 – Prix**

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs et ils sont inscrits dans le contrat ou la convention de formation. Le prix de chaque formation intègre les frais liés à la réalisation de ladite formation. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

#### **Article 5 – Facturation et délai de paiement**

La facture est envoyée par mail à l'entreprise. Le règlement doit être effectué par virement bancaire, dans un délai de 15 jours à compter de réception de la facture.

#### **Article 6 - Conditions d'annulation des formations**

##### **Report ou annulation du fait du bénéficiaire :**

Le client s'engage à communiquer à Karine JOUANNY par écrit (courrier ou email) au moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation toute annulation de commande. Si l'annulation a lieu le jour même et que le bénéficiaire ne se présente pas à la formation : 50 % de la somme totale de la formation sera facturée.

##### **Absence du ou des bénéficiaires**

Le client s'engage à communiquer à Karine JOUANNY par écrit (courrier ou email) au moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation toute annulation de commande.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre quinze (15) et jour (7) jours calendaires, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à l'Organisme une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 50% du montant TTC de la formation. .

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à sept (7) jours calendaires, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à l'Organisme une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC de la formation

#### **Article 7 - Cas de force majeure**

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure. Lorsque, par la suite de cas de force majeure, Karine JOUANNY est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat ou à la convention.

#### **Article 8 - Protection des données personnelles du client**

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Karine JOUANNY en application et dans l'exécution des bilans de compétences et du coaching individuel ou collectif et des formations ne seront communiquées à aucune parties prenantes externes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action

de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation ou d'accompagnement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à : [karine.jouanny@orange.fr](mailto:karine.jouanny@orange.fr)

En particulier, Karine JOUANNY dans le cas de certaines formations conservera les données liées au parcours (excepté le Bilan de compétences) et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels Karine JOUANNY peut être soumise.

#### **Article 9- Propriété intellectuelle**

Les droits d'exploitation incluant **les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de Karine JOUANNY** et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de Karine JOUANNY. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.